



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION - CPE

Figure incontournable du collège et du lycée, le CPE (conseiller principal d'éducation) seconde le chef d'établissement dans l'organisation de la vie scolaire et assure le lien entre les familles et l'équipe pédagogique.

LA DESCRIPTION DU MÉTIER

— Planifier la vie scolaire :

Au sein de l'établissement scolaire, le CPE veille à l'organisation et au bon déroulement de la vie collective hors du temps de classe.

Il gère les absences des élèves, surveille les entrées et sorties, fait respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité (en particulier pendant les récréations, la pause-déjeuner et les interours).

C'est à lui que les élèves s'adressent en cas de problème (absence, retard, exclusion, malaise, vol, bagarre, changement de section...).

— Un médiateur :

Le CPE travaille de concert avec les enseignants, le chef d'établissement, le Psy EN (psychologue de l'Éducation nationale) et l'assistante sociale pour offrir aux élèves les meilleures conditions de réussite. Il fait régulièrement le point avec ses collègues pour trouver des solutions adaptées aux jeunes en difficulté.

Véritable médiateur entre les élèves, leur famille et l'administration, il privilégie le dialogue afin d'améliorer la vie au sein de l'établissement.

— Animer :

Le CPE assure le bon fonctionnement du foyer et forme les délégués de classe au conseil de vie lycéenne. Il crée une dynamique afin de favoriser l'expression et l'émergence d'idées. Il encourage les initiatives et facilite leur mise en œuvre.

LES COMPÉTENCES REQUISES

— De la diplomatie :

Le rôle de médiateur du CPE exige une grande capacité d'écoute, de la patience, du doigté, de la discrétion... De la pédagogie et de la psychologie sont également

nécessaires pour clarifier les situations et parvenir à un terrain d'entente quand les différentes parties en cause refusent de coopérer.

— De la rigueur :

Organiser des élections de délégués de classe, participer aux conseils de classe, suivre le projet d'orientation d'un élève, gérer le planning des assistants d'éducation... Autant de situations où la rigueur et le sens de l'organisation du CPE sont sollicités.

— De la fermeté :

Prendre des décisions suppose de savoir analyser une situation, de faire des choix et de les assumer. Le conseiller principal d'éducation est amené à intervenir dans des circonstances difficiles (exclusion d'un élève, par exemple). Il doit alors arbitrer, trancher tout en se montrant compréhensif, juste et ferme. Seul moyen pour que cette décision soit acceptée.

LES LIEUX D'EXERCICE ET LE STATUT

Le conseiller principal d'éducation peut travailler dans divers établissements de l'enseignement secondaire : collège, lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel ou agricole. En fonction de la taille de l'établissement et de son implantation géographique, il peut y avoir un ou plusieurs postes de CPE. Avec un nombre plus ou moins important d'assistants d'éducation placés sous son autorité.

Participation aux conseils de classe, formation des élèves délégués, préparation de l'orientation, animation socioculturelle, accueil des jeunes et de leurs familles dans son bureau, gestion des absences... Les missions du CPE sont nombreuses et ses responsabilités importantes. Ses horaires dépassent souvent le cadre de ses obligations de service.

LE SALAIRE

Salaire du débutant : 2000 euros brut par mois l'année de titularisation.

L'ACCÈS À LA TITULARISATION

On devient CPE après réussite à un concours national. Pour s'inscrire au concours, il faut être inscrit en 2ème année de master MEEF métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, mention encadrement éducatif.

Les CPE des établissements scolaires privés sous contrat sont directement recrutés par les chefs d'établissement. Niveau bac + 5 - Master MEEF métiers de l'enseignement, de l'éducation, de la formation mention encadrement éducatif. Les perspectives d'évolution

Après 5 ans d'ancienneté, le CPE peut passer le concours de personnel de direction 2e classe. Une fois reçu, il deviendra adjoint au chef d'établissement, puis chef d'établissement.